



## Démarches pour la garde des enfants suite a une séparation

Par **del1310**, le **18/04/2011** à **15:57**

Bonjour,  
Mon compagnon a quitté le domicile en me laissant seule avec nos deux enfants , n'étant pas de la région et me retrouvant sans ressources je n'ai pas d'autre choix de repartir dans ma famille (autre région).  
Je voudrai simplement connaitre les démarches a faire avant de partir pour ne pas être en tort et qu'on ne puisse pas me reprocher d'etre partie avec mes enfants.  
Je souhaite demander la garde + pension alimentaire mais dois-je le faire avant de partir ou est ce que ça peut attendre après le départ ?  
Et est t'il possible de me retourner contre mon compagnon pour abandon meme si l'on n'est pas marié ?  
J'ai déjà pris rdv avec un avocat de la permanence juridique de la mairie mais le délai est très long.  
Merci d'avance pour vos réponse, j'espère avoir étai claire et n'avoir rien oublié.

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **18:05**

[citation]Et est t'il possible de me retourner contre mon compagnon pour abandon meme si l'on n'est pas marié ? [/citation] non.  
Vous avez son adresse ?

Par **del1310**, le **18/04/2011** à **18:43**

[citation]Vous avez son adresse ?[/citation]  
Non je n'ai pas son adresse mais si nécessaire je devrais pouvoir la trouver

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **19:09**

Trouvez-là. Envoyez une LRAR l'avisant que vous allez déménager et en donnant la nouvelle adresse des enfants.rnVous pensez déménager quand ?

Par **del1310**, le **18/04/2011** à **19:14**

Je pense déménager début juillet afin que ma fille puisse terminer son année scolaire tranquille

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **19:16**

Donc vous êtes dans les temps. Envoyez le plus vite possible votre LRAR avisant du départ en juillet et donnant l'adresse.rnrnVous n'avez rien à faire d'autre. Il lui appartient de saisir le JAF si ça ne lui plait pas. Ne parlez pas encore de pension alimentaire (histoire d'éviter le plus possible qu'il saisisse le JAF). Dès que vous aurez déménagé, vous pourrez envoyer une requête au JAF du domicile de l'enfant, pour obtenir une pension alimentaire

Par **del1310**, le **18/04/2011** à **19:22**

C'est noté, merci ;)